

**PROCES – VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CALVI**

~

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept, et le vingt-trois du mois d'octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Jean, 1^{er} adjoint

Présents : ACQUAVIVA M.M – ANTONELLI M.P – ASTOLFI N – BICCHIERAY D – BRUN G – CANAVA A – CECCALDI P – CLAVEAU D – FALCUCCI A – GUGLIELMACCI J – GUIDONI J.B – MUNIER E – ORABONA R – SANTINI A – SEVEON F

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI Pancrace à SANTINI Ange // BENIGNI Isabelle à GUIDONI Jean-Baptiste // FABRIZY Dominique à GUGLIELMACCI Jean

Absents : ALLEGRINI M.J – ASTOLFI A.C – BERTONI P – COLA H – GUGLIELMACCI D – LORENZONI T – SINIBALDI P – TRICOU D – VALLECALLE D

Secrétaire : D. BICCHIERAY

Modifications des statuts

Le Maire informe l'Assemblée Communale que par délibération en date du 11 septembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne a modifié ses statuts sur les deux points suivants :

Compétence tourisme - Office de pôle de Balagne

Par correspondance en date du 8 août 2007 adressée au Président de la Communauté, Monsieur le Sous Préfet de Calvi a fait part d'observations sollicitant le retrait de la délibération du 2 juillet 2007 au titre du contrôle de légalité ayant pour objet d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le pôle touristique de Balagne et de désigner les délégués de l'EPCI au comité de pôle.

Le service de l'Etat affirme qu'au terme de l'arrêté préfectoral n°2006-363-1 du 29 décembre 2006, portant modification des statuts de la Communauté, la CCCB n'est plus compétente en matière de tourisme, contrairement aux dispositions prévues dans les statuts initiaux.

En matière touristique, a été supprimée, comme suite à la demande des membres du bureau, l'étude et mise en place d'un office intercommunal du tourisme par transformation de l'office municipal du tourisme de Calvi et si nécessaires des syndicats d'initiatives existants.

Il convient, au terme de ce qui précède, de procéder à une modification des statuts, sur demande des services de l'Etat, pour que la Communauté puisse signer la convention de partenariat avec l'office de pôle Balagne.

Le Maire propose d'approuver la mention suivante à l'intérêt communautaire:
« Participation au pôle touristique de Balagne, porté par l'O.M.T. de Calvi, afin de pérenniser la démarche d'organisation et de promotion de l'activité touristique à l'échelle de la Balagne »

Projet de signalétique touristique – Pôle d'excellence rurale

Le Maire rappelle la labellisation du territoire Balagne depuis le 7 décembre 2006 en pôle d'excellence rurale.

Les trois opérations définies dans ce dossier porté à l'échelle intercommunale sont :

- Aménagement des plages et arrières plages (accueil et informations) : 811 000 €
- Implantation de la signalétique touristique : 561 520 €
- Création d'un réseau de chemins de randonnée : 971 900 €

Par correspondance en date du 12 mars 2007, Monsieur le Sous Préfet de Calvi fait part d'observations au Président de la Communauté, quant à l'absence de compétence pour participer au projet d'implantation de signalétique touristique.

Le Maire propose d'adopter la modification suivante:

Au paragraphe I B compétences obligatoires en matière touristique :

« Implantation de la signalétique touristique dans le strict cadre de la mise en œuvre du projet pôle d'excellence rurale Balagne »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes Calvi Balagne telles que décrites ci-dessus.

FINANCES

Service général : Décision Modificative n°2/2007

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative N°2 de 2007 du Service Général.

Cette décision modificative porte essentiellement sur quelques réajustements.

Il informe que la Commission des finances régulièrement convoquée a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 17 octobre 2007.

La décision modificative n°2/2007 du Service Général s'équilibre et se présente ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
012	64111	020	Rémunération principale	175 000.00
011	6135	020	Locations mobilières	-30 000.00
011	6227	020	Frais d'actes et de contentieux	-40 000.00
011	637	95	Impôts et taxes	-50 000.00
65	654	01	Pertes pour créances irrécouvrables	-55 000.00
TOTAL				0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
45	4541	12	Travaux effectués d'office	500.00
23	2313	822	Constructions	-500.00
TOTAL				0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE en globalité la décision modificative N°2/2007 du Service Général telle qu'elle est présentée ci-dessus.

PATRIMOINE

Mise en place de statues classées au titre des monuments historiques

Dans un souci de conservation et de valorisation des statues exposées dans l'Oratoire St Antoine et des 6 bustes funéraires en marbre entreposés dans les sous-sols de l'Oratoire, des socles ont été réalisés qu'il s'agit de faire sceller dans l'Oratoire St Antoine et dans l'église St Jean-Baptiste. Une demande de subvention a été accordée par la Collectivité Territoriale de Corse pour leur réalisation, il s'agit maintenant de solliciter une aide auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65% pour leur mise en place.

Le plan de financement est découpé comme suit :

Mise en place de statues classées au titre des monuments historiques	Coût H.T.
Transport des bustes en marbre	300.00 €
Mise en œuvre de scellement de corbeaux	3 850.00 €
Total opération	4 150.00 €

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Mise en place de statues classées au titre des monuments historiques	%	€ H.T.
Total opération	100%	4 150,00 €
Part CTC	65%	2 697,50 €
Part communale	35%	1 452,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 2 967.50 €, la part communale étant de 1 452.50 €.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au Budget Primitif 2007 du service général, article 2188, fonction 324.

Remise en état du clocher de l'église Sainte Marie Majeure : demande de subvention complémentaire

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'opération de remise en état du clocher de l'église Sainte Marie Majeure a fait l'objet des arrêtés attributifs de subvention n°06/SPAT/0035 et n°07/SPAT/009 de la part de la Collectivité Territoriale de Corse. La CTC participe en effet à hauteur de 70% du montant de l'opération qui était de 78 000 € HT.

Les travaux de remise en état ont permis de découvrir la composition du clocher et l'état des matériaux composant les divers étages du clocher. Au cours des travaux sur les planchers, la dépose des coffres a mis en évidence la présence de vides importants mettant en cause la solidité de la structure. Il apparaît donc nécessaire de réaliser les interventions suivantes :

- Réalisation de chapes aux niveaux 1 et 6
- Réalisation de 2 planchers en chêne

La nouvelle décomposition du coût de l'opération est la suivante :

Opération : remise en état clocher Ste marie	Montant HT	Montant TTC
Publicité	268,60 €	321,25 €
coordination SPS- C2si	1 048,00 €	1 253,41 €
nettoyage	1 200,00 €	1 435,20 €
paratonnerre	4 812,00 €	5 196,96 €
Maîtrise d'œuvre	3 300,00 €	3 946,80 €
Travaux	60 230,00 €	65 048,40 €
contrôle technique	2 000,00 €	321,25 €
assistance à maîtrise d'ouvrage	3 990,00 €	4 772,04 €
réalisation de 2 planchers et 2 chapes	5 994,00 €	6 473,52 €
Total	82 842,60 €	88 768,82 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander une aide complémentaire auprès de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 70% du coût supplémentaire de l'opération. Le surcoût étant de 4842,60 € HT, la participation de la CTC serait de 3389,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 70 % du surcoût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.
- Fixe ainsi le plan de financement :

Opération : remise en état clocher Ste marie	Montant HT	Taux
Collectivité Territoriale de Corse	57 989,82 €	70%
Commune	24 852,78 €	30%
Total	82 842,60 €	100%

La CTC ayant déjà octroyé une aide de 54 600 €, l'aide complémentaire s'élèverait à 3 389,82 €.

- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
- Dit que les crédits complémentaires seront inscrits au budget Général 2007 de la Commune au chapitre 21 – nature 21318 – fonction 324.

PERSONNEL

Service général : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise territorial principal relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 529.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise territorial principal relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 529.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008.

Service général : Création d'un poste de technicien supérieur

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de technicien supérieur relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieurs, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 322 – indice brut de fin de carrière 558.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste de technicien supérieur relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieurs, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 322 – indice brut de fin de carrière 558.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008.

Service général : Création de deux postes d'adjoint technique territorial, 2^{ème} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008.

Service général : Création d'un poste de technicien supérieur

Le Président expose à l'assemblée qu'une demande d'emploi en qualité d'Apprenti a été formulée pour effectuer la formation au B.P d'électricien.

Afin de procéder au recrutement d'un apprenti, il est nécessaire de désigner un Maître d'Apprentissage auprès du personnel titulaire de la Mairie. Cet agent titulaire doit exercer depuis au moins trois ans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti et posséder un diplôme ou un titre attestant une qualification au moins équivalente à celle du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti. L'agrément est accordé par la Direction du Travail et de l'Emploi par délégation de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, après vérification des conditions requises.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant maximum est fixé par décret et déterminé en pourcentage du SMIC. Il varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

Montant de la rémunération lorsque le contrat est conclu en vue de l'obtention d'un titre ou d'un diplôme de niveau IV (B.P).

Ancienneté dans le contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

Le Président propose d'embaucher un apprenti préparant un B.P en électricité pour une durée de 2 ou 3 ans et avec une rémunération s'élevant la première année à 25 % du SMIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'apprenti, pour une période de 2 ou 3 ans, rémunéré à 25 % du SMIC, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, sous réserves de la dérogation accordée par l'Inspecteur Académique, et des tests effectués par le futur apprenti.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

Port de Plaisance : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, 2^{ème} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007.

TRAVAUX PUBLICS

Aménagement d'un chemin piétonnier dans la pinède : lancement de l'enquête publique

Le Président expose au Conseil Municipal les démarches administratives préalables à entreprendre dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier dans la pinède de CALVI.

Ces travaux sont nécessaires à la protection et à la mise en valeur de cet espace naturel.

Réglementation relative à la démocratisation des enquêtes publiques :

Conformément au décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le projet de travaux d'aménagement du chemin piétonnier dans la pinède doit être soumis à enquête publique.

En effet, s'agissant d'un espace boisé classé, espace remarquable proche du littoral, en application des articles L146-6, L146.4-III, et R146.2 du code de l'urbanisme, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de cet espace peut être admise, après enquête publique, suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'initier les procédures administratives préalables à la réalisation des travaux, et notamment l'enquête publique.
- Autorise le Maire à préparer et à signer les documents nécessaires la réalisation de ces démarches.

Projet de chemin piétonnier dans la pinède : demande de subvention

Le Président rappelle au Conseil que ce cheminement entre dans le cadre d'une opération d'urbanisme à caractère urbain et paysager, permettant de gérer au mieux les flux touristiques et favorisant une circulation douce dans un site naturel remarquable. Cette promenade en front de mer, s'accompagnera notamment de mobilier urbain, et d'une signalétique parfaitement intégrés à l'environnement. Des plantations (Tamaris, Oyats...) viendront compléter cet aménagement en stabilisant la dune.

Par ailleurs, ce projet a été retenu comme opération pilote, dans le cadre de la démarche de « pôle d'excellence rurale », démarche qui concerne l'ensemble du pays de Balagne. Il emporte ainsi le soutien de l'État, dans la catégorie des aménagements visant à concilier développement économique, tourisme, et protection de l'environnement.

Un calendrier favorable permettrait, selon l'avancement des procédures de marchés publics et d'autorisation, de réaliser les travaux sur les exercices 2008-2009.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Chemin piéton pinède	Montant HT	Montant TTC
travaux	680 765,00 €	735 226,20 €
maîtrise d'oeuvre	59 226,55 €	70 834,95 €
aléas techniques et financiers - divers frais administratifs	60 008,45 €	73 938,85 €
Total	800 000,00 €	880 000,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès des services de l'État (DIREN – Pôle d'excellence Rurale) et de l'Office de l'Environnement, à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération. (Les crédits du FEDER pourront également être sollicités si le prochain programme européen le permet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de cheminement piéton dans la pinède de Calvi.
- Décide de solliciter l'aide financière des services de l'État (DIREN- Pôle d'excellence rurale) et de la Région (Office de l'Environnement de la Corse) à hauteur de 80 % du coût de l'opération (*Le financement définitif étant susceptible d'être modifié en fonction de la participation de chacun des partenaires et de la participation éventuelle des crédits du FEDER), le reste étant financé par la Commune.
- Fixe ainsi le plan de financement :

Opération : Chemin piéton pinède	Montant HT	Taux
État- pôle d'excellence rurale*	183 000,00 €	23%
État- DIREN*	137 000,00 €	17%
Office de l'Environnement*	320 000,00 €	40%
Commune	160 000,00 €	20%
Total	800 000,00 €	100%

- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget Général 2008/2009 de la Commune au chapitre 23 – nature 2315 – fonction 833.

Aménagement des locaux des Services Techniques : demande de subvention complémentaire

Le Président rappelle au Conseil que la Collectivité Territoriale de Corse devenant propriétaire du Fort Charlet, il a été nécessaire de réaliser l'aménagement de nouveaux locaux pour les services techniques.

Ces locaux seront établis dans l'ancienne caserne des pompiers ce qui nécessite des transformations. Ces bâtiments communaux sont en cours de travaux. La première phase a consisté à clôturer le site du côté accès principal, à remettre en état le hangar, assurer la mise en sécurité des locaux destinés au stockage de matériel et aménager les bureaux.

A ce stade, il est nécessaire de réaliser un accès depuis la route départementale, du fait de l'obligation pour la Commune d'abandonner l'accès actuel en raison de transferts de propriété. Un revêtement de type tri-couche sera prévu pour stabiliser le chemin.

Le montant du projet, compte tenu des consultations réalisées se décompose de la façon suivante :

Opération : Aménagement des services techniques	Montant HT	Montant TTC
Travaux	206 129,51 €	222 619,87 €
études	10 274,25 €	12 288,00 €
publicité et divers- aléas techniques et financiers	13 596,24 €	16 261,10 €
Total opération	230 000,00 €	251 168,98 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander un complément d'aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, une première demande ayant été adressée le 15 février 2007 sur la base d'un montant estimatif de 176 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 115 000 € au titre de la dotation quinquennale dans le cadre de la réserve de performance (soit un complément de 27 000€ par rapport à la première demande), le reste étant financé par la commune.
- Fixe ainsi le plan de financement :

Opération : Aménagement des services techniques	Montant HT	Taux
Collectivité Territoriale de Corse	115 000,00 €	50%
Commune	115 000,00 €	50%
Total	230 000,00 €	100%

- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation des travaux.
- Dit que les sommes complémentaires seront inscrites au budget Général 2008 de la Commune au chapitre 21 – nature 2135 – fonction 020.

Réparation des toitures des écoles primaires Bariani et Loviconi : demande de subvention

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de réparer les toitures des écoles primaires Bariani et Loviconi. Plusieurs tuiles sont cassées et doivent être remplacées. Cela nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée qui réalisera cette opération en travaux « acrobatiques »

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Réparation toitures Bariani - Loviconi	coût HT	Coût TTC
Travaux	2 840,00 €	3 067,20 €
Total	2 840,00 €	3 067,20 €

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30% du montant HT de l'opération au titre du règlement spécifique des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le projet de réparation des toitures des écoles primaires.
- Décide de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 30 % au titre du règlement spécifique des écoles, le reste étant à la charge de la Commune.

- Fixe ainsi le plan de financement :

Réparation toitures Bariani - Loviconi	%	€ HT
Total Opération	100%	2 840,00 €
Part CTC règlement spécifique des écoles	30%	852,00 €
Part Communale	70%	1 988,00 €

- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Dit que les crédits sont prévus au budget Général 2007 de la Commune au chapitre 21 – nature 2112 – fonction 212.

Equipement pour la classe supplémentaire de l'école primaire Loviconi : demande de subvention

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'une classe supplémentaire a été créée à l'École Loviconi. Il est nécessaire de l'équiper en matériel informatique et en mobilier. L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Equipement classe supplémentaire Loviconi	coût HT	Coût TTC
Acquisition de matériel	4 639,10 €	5 548,36 €
Total	4 639,10 €	5 548,36 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30% du montant HT de l'opération au titre du règlement spécifique des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'équipement.
- Décide de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 30% au titre du règlement spécifique des écoles, le reste étant à la charge de la Commune.
- Fixe ainsi le plan de financement :

Equipement classe supplémentaire Loviconi	%	€ HT
Total Opération	100%	4 639,10 €
Part CTC règlement spécifique des écoles	30%	1 391,73 €
Part Communale	70%	3 247,37 €

- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Dit que les crédits sont prévus au budget Général 2007 de la Commune au chapitre 21 – nature 2184 – fonction 212.

Mise en sécurité des accès de l'école maternelle Santore : demandes de subvention

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de sécuriser les accès ainsi que le parking de l'école maternelle Santore.

L'opération prévoit la fermeture du parking avec la mise en place de barrières automatiques, la création d'un muret de clôture, la création d'un revêtement partiel au niveau de l'accès pompiers, de la livraison des repas et de l'entrée principale.

L'objectif est d'assurer la sécurité du déplacement des personnes (et des poussettes), d'organiser la circulation et le stationnement.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Mise en sécurité de l'accès école Santore	coût HT	Coût TTC
Travaux	61 930,32 €	66 884,75 €
études	3 878,49 €	4 638,67 €
aléas techniques et financiers	1 191,19 €	1 424,66 €
Total	67 000,00 €	72 948,08 €

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30% du montant HT de l'opération au titre du règlement spécifique des écoles, et du Conseil Général, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en sécurité de l'accès de l'école maternelle Santore.
- Décide de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 30 % au titre du règlement spécifique des écoles, la participation du Conseil Général, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40%, le reste étant à la charge de la Commune.
- Fixe ainsi le plan de financement :

Mise en sécurité accès EM Santore	%	€ HT
Total Opération	100%	67 000,00 €
Part CTC règlement spécifique des écoles	30%	20 100,00 €
Part CGI - produits amende de police	40%	26 800,00 €
Part Communale	30%	20 100,00 €

- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Dit que les crédits sont prévus au budget Général 2007 de la Commune au chapitre 21 – nature 2135 – fonction 211.

Création d'un réseau d'eau pluviale Avenue Marche : demandes de subvention

Le Président rappelle au Conseil que la maîtrise des eaux pluviales dans le centre ville est un enjeu majeur pour le fonctionnement de l'assainissement communal. Le réseau unitaire ayant été réalisé dans le centre ancien à l'époque de la présence génoise sur l'Île, il est difficile d'y intervenir pour réaliser la séparation eaux usées – eau pluviales, compte tenu des immeubles qui ont été construits sur ces ouvrages.

La meilleure façon de procéder est de créer un réseau pluvial indépendant, et d'y raccorder les voies et parking, ainsi que les gouttières lorsque leur parcours sera identifié.

Un diagnostic de l'écoulement pluvial a permis de dimensionner les réseaux d'eaux pluviales à créer.

La création de ce réseau sur l'avenue Marche sera une première étape dans la maîtrise des eaux pluviales. Il permettra de réduire les quantités d'eaux dites « parasites » dans le réseau d'eaux usées.

Ce réseau recueillera les eaux qui proviennent de la montée du cimetière, et de l'avenue marche.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Création réseau d'eau pluviale- av. Marche	coût HT	Coût TTC
Travaux	199 031,77 €	214 954,31 €
études- aléas techniques et financiers- divers	50 968,23 €	60 045,69 €
Total	250 000,00 €	275 000,00 €

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général, de l'Agence de l'eau, et de l'État (P.E.I.) à hauteur de 80% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un réseau d'eau pluviale sur l'avenue Marche.
- Décide de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général, de l'Agence de l'eau, et de l'État (P.E.I.) à hauteur de 80% de la dépense, le reste étant à la charge de la Commune.
- Fixe ainsi le plan de financement :

Création réseau d'eau pluviale- av. Marche	%	€ HT
Total Opération	100%	250 000,00 €
Part État - P.E.I.*	40%	100 000,00 €
Part Agence de l'eau*	30%	75 000,00 €
Part CTC*	5%	12 500,00 €
Part Conseil Général*	5%	12 500,00 €
Part Communale	20%	50 000,00 €

* La part de ces partenaires étant susceptible de varier en fonction des participations de chacun.

- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Dit que les crédits seront prévus au budget communal 2008 au chapitre 21 – nature 21532 – fonction 811.

Aménagement du carrefour Santore au niveau de la Route Nationale : signature convention CTC – Commune

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité d'aménager le Carrefour Santore au niveau de la route nationale.

Afin de fluidifier la circulation et sécuriser ce croisement, l'aménagement d'un rond point est nécessaire.

Ce projet, conçu par la Collectivité Territoriale de Corse, sera réalisé par la CTC sauf en ce qui concerne le revêtement des trottoirs (pavés et béton teinté) et les barrières garde-corps qui seront réalisés par la Commune.

Une convention fixe les travaux qui sont à la charge de la Commune et ceux qui sont à la charge de la CTC.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prévoit les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du rond point de Santore.
- Valide la participation de chaque collectivité avec la répartition suivante

Estimation des travaux	%	€ HT
Total Opération	100%	293 436,31 €
Part de travaux à la charge de la CTC	62%	182 536,31 €
Part de travaux à la charge de la Commune	38%	110 900,00 €

- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget Général 2008 de la Commune au chapitre 21 – nature 2152 – fonction 822.

Le Président précise que cet ouvrage sera réalisé pour la saison 2008.

UNION DES PORTS DE PLAISANCE DE CORSE

Participation 2007

Le Président rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 26 juin 2006, la Ville de Calvi a adhéré à l'Union des Ports de Plaisance de Corse.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- créer des liens de coopération et assurer une concertation entre les ports adhérents, et représenter ces ports au sein des organismes ayant trait au nautisme afin de défendre leurs intérêts ;
- améliorer l'information et la communication entre les adhérents ;
- mutualiser les moyens et les énergies, prendre toute initiative et réaliser toutes actions concernant la création, la promotion, le développement et la gestion des ports adhérents ;
- représenter les adhérents auprès des organismes et administrations ainsi que dans les réunions ayant trait au nautisme, à la plaisance et aux installations portuaires, notamment au niveau régional et auprès de la fédération française des ports de plaisance.

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 2 février 2007, d'engager les actions suivantes pour l'année 2007 :

ACTIONS	COUT TOTAL	PARTICIPATION VILLE
Mise en place de stations météo dans les capitaineries	48 215 € dont UPPC : 24 108 €	1024 €
Participation à des salons professionnels	180 000 € dont UPPC : 90 000 €	2400 €
Edition d'une carte grand public	60 000 € dont UPPC : 30 000€	1200 €
Organisation d'un Eductour	45 000 € dont UPPC : 22 500 €	600 €
Promotion marché allemand	76 800 € dont UPPC : 38 400 €	800 €
TOTAL		6024 €

La participation de la Commune s'élève à six mille vingt-quatre euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Union des Ports de Plaisance de Corse.

DIT que la participation de la Ville est prévue au budget primitif du port de plaisance 2007, article 6281 fonction 020, pour un montant de 6024 euros.

URBANISME

Convention de mise à disposition ETAT/COMMUNE

Le Maire expose à l'Assemblée, que la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, engendre la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations et des certificats relatifs à l'occupation du sol.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-8 et R.423-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/03/88 approuvant le POS,

La Commune ayant la compétence en urbanisme,
Conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la Commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés,
En application de l'article R.423-15, le Conseil Municipal décide de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

La séance est levée à 20h00

Calvi, le 26 octobre 2007

Le Maire